

### Macronique notariale

## TVA intracommunautaire : trompe qui peut

Les règles complexes génèrent la fraude : la TVA intracommunautaire en est un exemple



Par Bruno Bédaride, notaire

Les livraisons de France à destination d'un autre Etat de l'Union Européenne sont exonérées de TVA en France pour les biens ou services acquis par un preneur assujéti à TVA dans un autre Etat membre. C'est au preneur de verser la TVA directement à l'administration fiscale de l'Etat membre dont il dépend, au lieu de la verser au fournisseur. Cette règle est similaire dans tous les Etats membres de l'UE. En apparence complexe, elle s'explique pour des raisons de contrôle du droit à déduction que pourra exercer le preneur au titre de la TVA versée aux autorités de son propre pays pour la livraison du bien ou de la prestation de service en provenance d'un autre Etat membre, avec la TVA générée par sa propre activité.

Cette règle qui veut protéger l'administration fiscale est propice à la fraude en matière de TVA dans les opérations intracommunautaires. Le jeu consiste à ne pas verser à l'administration fiscale la TVA facturée par un fournisseur dans un autre Etat membre de l'UE, qui sera conservée par l'entreprise qui achètera un bien ou un service auprès de celui-ci, grâce à la complicité d'une entreprise tierce.

Cette fraude dite de type "carrousel" prend des formes variables et implique au minimum trois entreprises : le fournisseur, l'intermédiaire (taxi) et l'entreprise qui va payer la TVA au "taxi" qui pourra la conserver par le jeu du droit à déduction.

Nous allons illustrer dans un exemple simplifié ce type de fraude en trois phases :

- Phase 1 : un fournisseur situé dans un Etat membre A livre HT un bien à une entreprise dans l'Etat membre B. La TVA à verser par l'entreprise de l'Etat membre B s'élève à 1000 € ;

- Phase 2 : l'entreprise de l'Etat membre B qui n'a pas d'activité réelle, émet à un client complice, une facture générant de la TVA pour un montant inférieur à celui de la facture émise en phase 1 (800 € de TVA facturée). Cette facture lui permet d'encaisser 800 € de TVA et de ne verser que 200 € de TVA à l'administration ;

- Phase 3 : le client complice facturé en phase 2 déduit la TVA facturée sur celle générée par sa propre activité, ce qui lui permettra de récupérer les 800 € de TVA versée et de réaliser une marge sur le produit qui lui a été vendu. Il peut même arriver que le client complice revende le bien au fournisseur de l'Etat membre A, ce qui fonctionne comme un manège qui tourne en rond à l'image d'un carrousel.

**“Le jeu consiste à ne pas verser à l'administration fiscale la TVA facturée par un fournisseur dans un autre Etat membre de l'UE, qui sera conservée par l'entreprise qui achètera un bien ou un service auprès de celui-ci, grâce à la complicité d'une entreprise tierce.”**

A la lumière de cet exemple, on comprend que cette fraude ne peut fonctionner que si une entreprise dans le circuit, acquitte réellement la facture émise par l'entreprise "taxi". C'est la raison pour laquelle le Code général des impôts sanctionne toute entreprise en France qui sait ou ne peut ignorer qu'elle a affaire à une entreprise carrouseliste. Cette sanction se traduit par l'interdiction de déduire la TVA versée à l'entreprise intermédiaire. En outre, l'administration est fondée à réclamer dans ce cas le versement de la TVA indûment déduite majorée d'une pénalité variant entre 40% (manquements délibérés) et 80% (manœuvres frauduleuses). Les entreprises doivent être vigilantes dans leurs relations d'affaires et doivent être en mesure de détecter leur fournisseur carrouseliste. A cet effet, l'administration a mis à disposition des entreprises une liste de 25 indices permettant de détecter les fournisseurs à risque.

Ainsi en cas de contrôle, l'entreprise doit pouvoir démontrer ses diligences en la matière, ce qui nécessitera la mise en place d'une piste d'audit fiable et la tenue d'une gestion documentaire rigoureuse.

La Commission européenne réfléchit actuellement à une réforme dans les modalités de versement de la TVA intracommunautaire mais qui ne pourra être approuvée qu'à l'unanimité des membres de l'UE.

**Pour en savoir plus, voir notre actualité :** Carrousel de TVA: tout client d'un fournisseur "à risque" court lui-même un risque

Par Bruno Bédaride

Publié le 11/04/2016

**Rubriques :** Droit & juridique | Prévoyance & Risk-management | Macronique notariale, par Bruno Bédaride